

CULTURE :
une FICHE pour
L'ESSENTIEL

Qu'ils soient créés ou non à l'initiative des collectivités territoriales, les établissements d'enseignement artistique (EEA) poursuivent des missions de service public et répondent à des demandes d'intérêt général. Dès lors que ces demandes sont prises en charge par une collectivité territoriale, ils constituent alors un service public dont le financement lui incombe pour l'essentiel.

Depuis plusieurs années déjà, ces établissements font face à d'importantes évolutions de la demande sociale et de la commande politique, le tout dans un contexte de forte recomposition territoriale et dans un cadre budgétaire contraint.

Aujourd'hui considérés par les élus comme étant des équipements culturels à part entière, au même titre que les bibliothèques, il leur est demandé d'être pleinement partie prenante de leurs projets culturels de territoire. Ils doivent ainsi agir autant dans le domaine de l'enseignement spécialisé – qui est au cœur historique de leur action –, que de ceux de l'éducation artistique et culturelle ou encore du développement des pratiques amateurs.

conservatoires et écoles de musique

novembre 2021

CONSERVATOIRE



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisation

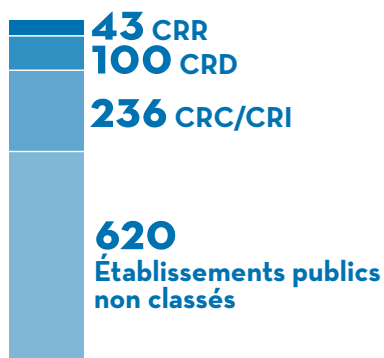
En partenariat avec

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENT

Les dénominations des EEA sont diverses. Seuls ceux ayant été classés par l'État prennent obligatoirement le nom de conservatoire :

- **Conservatoires à rayonnement régional (CRR) ;**
- **Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ;**
- **Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC/CRI).**

On dénombre **1 000 structures publiques** environ :



- ▶ **280 000 élèves** environ, majoritairement d'âge scolaire et environ
- ▶ **26 000 enseignants** pour les CRR et CRD ;
- ▶ Le nombre d'écoles de musique associatives (et donc celui des élèves) n'est pas connu avec précision.
- ▶ La Confédération musicale de France (CMF) regroupe **4 500 structures** totalisant **300 000 membres**.
- ▶ Le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture fait état de **14 000 associations culturelles** (écoles de musique, de théâtre et de danse, des chorales et orchestres amateurs).

LEUR MISSION

L'arrêté de classement du 15 décembre 2006 définit **trois missions communes aux EEA**. Ce sont des missions :

- 1 d'éducation** fondées sur un **enseignement artistique spécialisé** de la danse, de la musique et du théâtre organisé en cursus ;
- 2 d'éducation artistique et culturelle (EAC)** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- 3 de développement des pratiques artistiques des amateurs.**

Les établissements **prennent** également part à la **vie culturelle au travers de concerts et animations**, en lien avec leurs activités pédagogiques et ils entretiennent des **relations privilégiées** avec les autres partenaires culturels.

Ces missions étaient déjà contenues dans la **charte de 2001** sur l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, un document de référence qui peut s'adresser aux **écoles associatives**.

Aujourd'hui, l'action des deux ministères de l'Éducation nationale et de la Culture vise à permettre à 100 % des élèves de bénéficier d'un parcours artistique cohérent durant leur scolarité. Dans le premier comme le second degré, les partenariats avec les conservatoires et écoles de musiques et structures culturelles sont encouragés, pouvant impliquer tous les enseignants, et non pas seulement les « dumistes ».

Bien que l'enseignement artistique spécialisé demeure une dimension fondamentale des écoles de musique, les attentes en matière d'EAC sont très fortes, ce qui induit d'importants **besoins de formation** pour ces enseignants qui ont peu été préparés à ces nouvelles fonctions durant leur cursus initial.

LES DIFFÉRENTS MODE DE GESTION

Il existe plusieurs modes de gestion et types d'organisation territoriales des EEA.

Deux modes de gestion prévalent aujourd'hui :

- ▶ **La régie directe** (prise en charge directe du fonctionnement du service par la collectivité) ;
- ▶ **Le modèle associatif** (loi de 1901).

Régie autonome ou établissement de coopération culturelle (**EPCC**) ne concernent que peu d'EEA. Quelques-uns relèvent du statut de société publique locale (**SPL**).

Beaucoup de collectivités ont choisi **l'intercommunalité** pour répartir la charge financière d'établissements qui ne profitent pas qu'aux seuls usagers de la commune-centre.

Quelques SIVU et SIVOM ou syndicats mixtes assurent la gestion d'EEA, mais la majorité des EPCI s'attribuent la compétence **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**.

LEUR FINANCEMENT

Les établissements publics sont principalement financés par les communes (ou leurs regroupements).

- **Les droits de scolarité** acquittés par les familles ne représentent qu'une part minime du financement. **L'État** participe très modestement au soutien des conservatoires classés (CRC/CRI, CRD et CRR). À noter alors **l'obligation** pour la collectivité de mettre en œuvre, notamment, une **tarification sociale** (quotient familial).
- Les **Départements** et **Régions** peuvent contribuer à leur financement dans le cadre respectif du schéma départemental des enseignements artistiques (SDDEA) ou du schéma régional.

UNE FILIÈRE ET DES STATUTS SPÉCIFIQUES

Les enseignants des **établissements publics** appartiennent à la **filière culturelle** de la fonction publique territoriale (FPT) et relèvent de deux cadres d'emplois :

- **Assistant** territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) comprenant 3 grades ;
- **Professeurs** territoriaux d'enseignement artistique (PEA) comprenant 2 grades.

L'accès se fait, en principe, par concours et nécessite, pour la voie externe, la possession de diplômes :

- **Diplôme d'État** ou de **musicien intervenant** (DE/DUMI) ou équivalence ;
- **Certificat d'aptitude** (CA) ou équivalence.

Pour la voie interne et le 3^{ème} concours (ATEA), une ancienneté de 4 ans est requise.

Cependant, **le recours aux agents contractuels** est important dans cette profession et la loi du 6 août 2019 de *transformation de la fonction publique* risque d'accentuer encore cette tendance, malgré l'organisation, en principe tous les 4 ans, des **concours** par les Centres de gestion.

À noter que le recours au statut de vacataire est juridiquement impossible car il s'agit bien **d'emplois permanents**.

- Bénéficiant d'un **régime** spécifique **d'obligation de service** (20h ou 16h hebdomadaires) les enseignants ne peuvent voir leur emploi du temps annualisé ou organisé en cycle de travail. Ce régime est assorti d'**activités accessoires nécessaires** aux obligations de service (préparation, réunions, évaluations, ...) qui ne sont pas quantifiées de façon précise.

En cas d'emploi multisite, le temps de trajet d'un agent pour se rendre d'un lieu de travail à un autre doit être regardé comme du temps de travail effectif, temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeurs.

Comme pour leurs homologues de l'Éducation nationale, ils bénéficient d'un rythme de congés basé sur le **calendrier scolaire**, mais il s'agit-là d'un usage. Sur le plan statutaire, ils ont droit comme tout fonctionnaire, à 5 semaines de congés annuels. Ainsi certaines collectivités souhaiteraient les voir travailler durant une partie des vacances scolaires.

Un enseignant peut cumuler son emploi avec d'autres activités. Il conviendra de bien distinguer le **cumul d'emplois publics** – limité à 15% d'un temps plein, du **cumul d'activités accessoires** – non limité mais soumis à autorisation. Les activités de concerts s'exercent **librement**.

Les enseignants des **écoles associatives** relèvent de la convention collective ECLAT (branche Animation) qui comprends deux cadres d'emplois : **animateur technicien** et **professeur**. Leur temps de travail est également spécifique (26h ou 24h hebdomadaires).

- Que ce soit pour enseigner dans des conservatoires, en école de danse ou dans une association de danse, le **diplôme d'état** (ou équivalence) est **obligatoire** pour les danses contemporaine, jazz et classique.

POUR ALLER PLUS LOIN



Quelques repères

Vie professionnelle, cadres d'emplois et environnement juridique de l'enseignant (public et privé)

• Code de l'Éducation (Loi LCA)

legifrance.gouv.fr

• Procédure de classement (MCC)

legifrance.gouv.fr

• Guide des établissements d'enseignement et de pratique musicale en milieu associatif

federationmusicalefc.fr

• Enseignement musical & pratique musicale amateur en milieu associatif : la question de l'encadrement

federationmusicalefc.fr

• metiers.philharmoniedeparis.fr

• indovea.org

Textes et ouvrages de référence

• Charte de l'enseignement en danse, musique et théâtre (2001)

drop.philharmoniedeparis.fr

• *Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016)*

• Réussir le 100% EAC, feuille de route 2021-2021

education.gouv.fr

• Schémas d'orientation pédagogique (danse, musique, théâtre)

arts-vivants-departements.fr

• Droits culturels, Déclaration de Fribourg

droitsculturels.org

• Eric Sprogis et Nicolas Stroesser, *Collectivités locales et enseignement artistique, Enjeux pédagogiques, culturels et politiques*, Édition Territorial (2019)

LES FICHES

- Elu.e.s et formation
- Elaborer une politique culturelle
- Les responsabilités et obligations des élu.e.s
- Le diagnostic de territoire
- Les droits culturels des personnes
- Les acteurs institutionnels de la culture
- L'éducation artistique et culturelle
- Modes de rémunération d'une activité culturelle
- La bibliothèque / médiathèque de territoire
- Organiser un événement culturel éco-responsable
- Organiser une exposition d'art
- Le mécénat pour développer son territoire
- De la salle polyvalente au lieu de spectacle
- Les tiers-lieux à dimension culturelle
- Les liens entre la culture et l'ess
- Attractivité et habitabilité d'un territoire
- Les pratiques musicales amateurs



RÉDACTION

Nicolas Stroesser

Les fiches sont disponibles sur :

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page : Marion Boucharlat

Les agences sont financées par :